

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JUIN 2023

Le huit juin deux mille vingt et trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Isabelle CATHELAIN. Christophe DUMOTIER. Bruno CHAPON. Olivier MAGAIN. Sylvie COURTAUT. Pascale TAITAINGER Florence ESCOTTE. Lydie TRIBHOU. Séverine CARON. Elisabeth PLAT.

ABSENTS EXCUSES : Alain VASSEUR. Mathieu SMETRYNS. Pascal MORTELECQ.

PROCURATIONS : Alain VASSEUR à Jean-Jacques THOMAS.
Mathieu METRYNS à Jean-Philippe PIOCELLE.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
2. Approbation du compte rendu du 06 avril 2023.
3. Éclairage public souterrain. Lotissement Résidence de Crèvecœur.
4. Devis – Restauration de registres de délibérations et de lois.
5. Projet de délibération – Compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale.
6. Courriers divers.

La séance est ouverte à 19 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte rendu du 06 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Éclairage public souterrain. Lotissement Résidence de Crèvecœur.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 08 juin 2023, s'élève à la somme de **15 050,38 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **12 735,82 €** (sans subvention) ou **2 539,75 €** (avec subvention).


LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Éclairage Public - SOUTER - Lotissement Résidence de Crèvecœur**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre de l'année 2024 et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : Dépenses non inscrites au budget principal de l'exercice 2023.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60. 

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2024** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **1 599,10 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **940,65 €**

4. Devis – Restauration de registres de délibérations et de lois.

Monsieur le Maire présent au conseil municipal un devis concernant la restauration de grands registres de délibérations et de lois.

Le montant des travaux s'élève à 7 970.00 euros HT soit 9 564.00 euros TTC pour restaurer 13 registres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à la majorité dont une abstention le devis.

5. Projet de délibération – Compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Mise en place du compte épargne temps.

Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en (cours)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la mairie de Laboissière en Thelle et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Une partie des jours de repos compensateurs, heures supplémentaires, complémentaires.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en place le compte épargne temps à l'unanimité.

6. Courriers divers.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association TEAM TERRIER BLANC (centre équestre) à Balagny sur Thérain, Oise, sollicitant une subvention pour la participation au championnat de France Poney pour un enfant de la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité dont une abstention décide de ne pas accorder cette subvention.
Un courrier leur sera adressé dans ce sens.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement d'horaire de l'école pour la rentrée 2023/2024.

Soit :

Arrivée le matin	08 h40
Départ du midi	11 h50
Retour début d'après-midi	13 h20
Départ du soir	16 h30

- Monsieur le maire fait part du projet entre la bibliothèque et l'école, qui consiste d'accueillir six classes à la bibliothèque à raison d'une heure par mois et par classe.
Ce travail demande la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de travail à madame Lauriane JARDIN.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer à 24 heures hebdomadaire son poste de travail à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan de la gendarmerie sur 2021 et 2022 concernant la sécurité routière, les interventions, la délinquance et les préventions sur le territoire de la commune.

- Monsieur le Maire,
Après plusieurs années d'études, de séances de travail et de concertation, le projet du plan local d'urbanisme a été arrêté le 20 mars dernier, approbation définitive. Ce document majeur pour le devenir de notre commune sera prochainement mis en ligne sur GEOPORTAIL, sur notre site communal ainsi consultable en mairie sous format papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Jean-Jacques THOMAS	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Isabelle CATHELAIN	
Christophe DUMOTIER	
Sylvie COURTAUT	
Alain VASSEUR	
Lydie TRIBHOU	
Mathieu SMETRYNS	
Pascale TAITINGER	
Olivier MAGAIN	
Florence ESCOTTE	
Bruno CHAPON	
Elisabeth PLAT	
Pascal MORTELECQ	
Séverine CARON	

